
**Loi
portant modification des actes législatifs liés à la création du
district de Moutier**

Projet du ...

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 11 septembre 1996 concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en trois districts¹⁾ est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi concernant la circonscription de la République et Canton du Jura en quatre districts

Article premier, phrase introductive (nouvelle teneur) **et chiffre 4** (nouveau)

Article premier Pour le service administratif du district, le territoire de la République et Canton du Jura est divisé en quatre districts, à savoir :

(...)

4. Le district de Moutier, ayant pour chef-lieu Moutier et comprenant la commune municipale de Moutier.

II.

La loi du 23 mai 2012 sur l'organisation de la protection de l'enfant et de l'adulte²⁾ est modifiée comme il suit :

Article 9, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Elle peut tenir ses audiences dans les quatre districts, en fonction des affaires à traiter.

III.

La loi du 9 décembre 2020 sur les déchets et les sites pollués (loi sur les déchets, LDSP)³⁾ est modifiée comme il suit :

Article 50, alinéa 2, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)

² La commission est composée de membres issus des syndicats ou des groupements de communes des quatre districts chargés de la gestion des déchets, de l'association jurassienne des communes et de l'Office de l'environnement. (...).

IV. Dispositions finales

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Delémont, le ...

AU NOM DU PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente :

Le secrétaire :

Pauline Godat

Fabien Kohler

-
- 1) RSJU 132.21
 - 2) RSJU 213.1
 - 3) RSJU 814.015